

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS HARAVILLIERS

## **Article n°1 : Participation**

La ville d'Haravilliers organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les habitants de la commune.

## **Article n°2 : Composition du jury**

Le jury du concours est composé des membres du bureau du comité des fêtes.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

## **Article n°3 : Inscriptions**

Les habitants désirant participer s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible sur le site internet de la commune ou par le flyer distribué dans les boîtes aux lettres.

## **Article n°4 : visibilité**

L'ensemble des décorations devra être visible depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h.

## **Article n°5 : Passage du jury**

Le jury du concours notera toutes les décorations, en journée et de nuit. Les participants devront maintenir en l'état leurs décorations jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier.

## **Article n°6 : Critères d'appréciations**

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

## **Article n°6 : Remise des prix**

Les récompenses seront attribuées à l'occasion du Noël de la commune le 18 décembre 2022.

## **Article n°7 : Photos**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (site internet, bulletin municipal...). Certains clichés pourront être exposés à l'occasion du Noël de la commune. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

## **Article n°8 : Engagement des participants**

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.